



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-012

signé par

Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires

le 13 avril 2016

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées accordée à RTE GMR Sologne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale
des Territoires
Service Eau - Risques - Biodiversité

ARRÊTÉ

portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées
accordée à RTE GMR Sologne
(déplacement de nids de Babuzard pêcheur)

LE PRÉFET D'EURE ET LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;

VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 14 décembre 2015 présentée par Didier BRUNEL, Directeur de Réseau de Transport Electricité (RTE) – Groupe Maintenance Réseau (GMR) Sologne, 21 rue Pierre Marie Curie – BP 124 – 45143 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX, pour le déplacement de nids de Balbuzard Pêcheur présents sur les ouvrages électriques de RTE en région Centre-Val de Loire ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 04 février 2016 ;

VU l'avis favorable de l'expert délégué du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 16 mars 2016 transmis le 31 mars 2016 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur le retrait de nids de Balbuzard Pêcheur (*Pandion haliaetus*) installés sur les pylônes électriques et leur déplacement à proximité immédiate dans les corbeilles sécurisées, dans des parties moins exposées des pylônes ;

Considérant que le projet de déplacement de nids de Balbuzard Pêcheur sur les ouvrages électriques de RTE correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur (sécurisation de la continuité électrique des liaisons assurant le transport d'électricité dans et à travers la région Centre-Val de Loire) ;

Considérant l'observation, comme dans différents pays européens, d'une recrudescence de nidification du Balbuzard Pêcheur sur des pylônes électriques ;

Considérant le double risque pour l'espèce (mortalité des individus, dérangement entraînant l'abandon du nid en cas de travaux d'urgence sur la ligne) et pour la continuité et la qualité de la fourniture d'électricité ;

Considérant la nécessité d'anticiper les cas à venir dans la région Centre-Val de Loire ;

Considérant la qualification du demandeur, impliqué dans le Plan National d'Action (PNA) Balbuzard ;

Considérant que la dérogation ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce et son maintien sur le site ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Monsieur Didier BURNEL, Directeur de Réseau de Transport Électricité (RTE) – Groupe Maintenance Réseau (GMR) Sologne, 21 rue Pierre Marie Curie – BP 124 – 45 143 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX, est le bénéficiaire de la présente dérogation.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

RTE GMR Sologne est autorisé à retirer les nids de Balbuzard Pêcheur (*Pandion haliaetus*) installés sur les pylônes électriques situés dans le département d'EURE et LOIR. Les nids seront déplacés à proximité immédiate, dans des corbeilles sécurisées également situées sur les pylônes électriques mais dans des parties moins exposées.

ARTICLE 3 : Condition de la dérogation

Le déplacement des nids de Balbuzard Pêcheur ne pourra s'effectuer qu'entre les mois de septembre et février, période à laquelle ils ne sont pas occupés.

Les opérations de déplacements des nids et suivis des couples seront effectuées avec l'aide d'experts qualifiés des associations naturalistes locales.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir seront informées avant toute opération ainsi que de tout problème rencontré en cours d'opération.

Un compte rendu des déplacements de nids ainsi que du suivi des couples Balbuzard Pêcheur devra être adressé avant le 1^{er} mars 2017 et 2018, à :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Données et Expertise – Unité Écologie, Faune, Flore – 5, avenue de Buffon - BP 6407 - 45 064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Biodiversité – 17, place de la République – CS 40 517 - 28 008 CHARTRES Cedex.

ARTICLE 4 : Durée de validité de la dérogation

La dérogation est valable à compter à la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : Sanctions

Le non respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article R415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Chartres, le **13 AVR. 2016**

**P/ LE PREFET et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires**

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

**Sylvain REVERCHON
Bernard GROGUENNEC**

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

